

225C1923
FR0011981968-FS0966

14 novembre 2025

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

WORLDSLNE

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 13 novembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 10 novembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, le seuil de 5% du capital de la société WORLDSLNE et détenir indirectement, 49 789 actions WORLDSLNE représentant autant de droits de vote, soit 0,02% du capital et des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
UBS Switzerland AG	49 789	0,02	49 789	0,02
Total UBS Group AG	49 789	0,02	49 789	0,02

Ce franchissement de seuil résulte d'une cession d'actions WORLDSLNE hors marché.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6° du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 6 800 actions WORLDSLNE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 5 000 actions WORLDSLNE résultant d'un contrat de « *right to recall of lent shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 1 800 actions WORLDSLNE résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 V du règlement général, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement, par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 42 989 actions WORLDSLNE (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) résultant de la détention de contrats « *right of use over reverse convertible bond* » à dénouement en espèces, sans échéance et portant sur autant d'actions².

Par ailleurs, au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir 20 « *convertible bonds* » convertibles en autant d'actions WORLDSLNE à émettre, sans échéance.

¹ Sur la base d'un capital composé de 283 964 175 actions représentant 328 717 363 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.